

MINISTERE D'ETAT

AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T Ê

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles.

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU l'avis émis le 1er Février 1969 par le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER ;
- VU la délibération du 17 avril 1969 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de la Loire Atlantique ;

A R R Ê T Ê

Article 1 - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques de la Loire Atlantique l'ensemble formé par l'île DUMET, partie de la commune de PIRIAC-SUR-MER.

Article 2 - Le Ministre de l'Equipement et du Logement (Direction des Phares et Balises) pourra sans autorisation préalable procéder sur le feu de l'île Dumet aux travaux et installations nécessaires au maintien de la sécurité en mer.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Loire Atlantique, au Maire de la commune de PIRIAC SUR MER, et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

pour ampliation

PARIS, le 9 février 1970.

l'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture.



signé : Michel DENIEUL

Signé: Geneviève VAUQUELIN